

Approbation du compte-rendu de la CSS du 8 décembre 2014

Le compte rendu est approuvé en tenant compte des modifications suivantes :

A la 2ème page, 3 dernières lignes, l'association RIVE CROIX demande de remplacer : « M. CARBON souhaite savoir pourquoi aucune réponse n'a été donnée à leur lettre concernant le complément d'information demandé sur le chiffrage des travaux à réaliser par les riverains, et sur leur souhait d'avoir un interlocuteur unique pour les questions financières. » par :

« M. CARBON souhaite savoir pourquoi aucune réponse n'a été donnée à la lettre recommandée du 29 mars 2014. Il rappelle que des devis devaient être réalisés afin de connaître le coût réel des travaux identifiés.

M. CARBON rappelle également le souhait des riverains d'avoir un interlocuteur unique pour les questions financières. »

A la 4ème page, l'association RIVE CROIX demande de remplacer « Une réponse sera apportée au courrier envoyé par les riverains » par l'intervention de Monsieur le Sous-Préfet :

« Une solution sera trouvée pour répondre à la demande des riverains ».

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) LACROIX
Jeudi 22 octobre 2015 à 9 heures 30, Sous-préfecture de Muret**

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

François BEYRIES, Sous-préfet de Muret.

PRESENTS:

Rose-Marie VENGUT, Secrétaire Générale, Sous-préfecture de Muret

Danielle ALLIERES, Sous-préfecture de Muret

Caroline RAFFALLI, SIRACED PC

Jeanne WESEMANN, SDIS 31

Stéphanie ROBIC, DREAL

Thomas BODIN, DREAL

Jean-Marc ROYER, DIRECCTE

Jaky DIJON, Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Patrice CARBON RIVE CROIX

René AUROUX, RIVE CROIX

Matthieu LABELLE, Responsable HSE Lacroix Ruggieri

Jean-Michel GUYON, Salarié Lacroix Ruggieri

Michel SOTO, Salarié Lacroix Ruggieri

M. DA CRUZ, Salarié Lacroix Ruggieri

ABSENTS :

M. HGOBURU, France Nature Environnement

M. LEY et Mme ANDRE, Association « Sent-Aure »

Mme FRAYSSINET, Les amis de la Terre Midi-Pyrénées

DDT

Mairie de Cambernard

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 8 décembre 2014
- 2) Bilan d'activité de la société LACROIX
- 3) Bilan des actions menées par l'inspection
- 4) Questions et sujets divers

La séance est ouverte à 9 heures 35 par François BEYRIES, Sous-préfet de Muret.

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 8 décembre 2014

Le compte rendu est approuvé en tenant compte des modifications figurant sur la première page.

2. Bilan d'activité de la Société LACROIX

-Présentation : Entreprise familiale, à l'actionnariat privé, spécialisée dans les activités de pyrotechnie, dont l'activité repose sur la commercialisation de feux d'artifices de divertissement en France et à l'exportation. Sur site : stockage dormant, prélèvements de produits en petites quantités. En 2015, M. Gabilan a pris les fonctions de directeur HSE, et le Groupe a acquis Cirra, spécialisée dans le matériel et l'emballage, et Zaragoza, société espagnole d'une cinquantaine de personnes.

M. CARBON (RIVE CROIX) évoque un incident avec la société Zaragoza.

M. LABELLE confirme un accident mortel sur le site début septembre, ayant occasionné cinq décès et une dizaine de blessés. Une enquête est en cours, sachant qu'aucun manquement à la réglementation espagnole n'est en cause, celle-ci étant toutefois moins contraignante que la réglementation française.

-Bilan : M. LABELLE évoque une mise à jour de la politique de l'entreprise concernant la majorité des aspects HSE des politiques précédentes en 2001 et 2005. Celle-ci intègre trois nouvelles orientations : élargissement de la politique à l'ensemble des activités du Groupe ; renforcement de la dimension internationale ; prise en compte plus marquée du facteur humain.

-Actions : Un nouveau sonomètre a été acquis en 2015, permettant de réaliser des mesures plus précises et mieux exploitables. Par ailleurs, une mise à jour de l'arrêté préfectoral a été actée après échanges avec la DREAL. M. LABELLE fait ensuite savoir que de nouveaux dépôts ont été construits. Il évoque également l'amélioration des conditions de travail pour les opérateurs, via l'acquisition d'un nouveau quai de chargement automatique et d'un robot de banderolage.

-Formation : M. LABELLE mentionne 44 CDD « Garonne emploi », dont 34 au plus fort de l'activité (début juillet). 6 intérimaires ont été employés pour remplacement de salariés ou opérations particulières, et 28 pour des déchargements de conteneurs. 44 personnes ont été formées et habilitées en pyrotechnie en 2015 (CDD, CDI, Intérim).

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 8 décembre 2014
- 2) Bilan d'activité de la société LACROIX
- 3) Bilan des actions menées par l'inspection
- 4) Questions et sujets divers

La séance est ouverte à 9 heures 35 par François BEYRIES, Sous-préfet de Muret.

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 8 décembre 2014

Le compte rendu est approuvé.

2. Bilan d'activité de la Société LACROIX

-Présentation : Entreprise familiale, à l'actionnariat privé, spécialisée dans les activités de pyrotechnie, dont l'activité repose sur la commercialisation de feux d'artifices de divertissement en France et à l'exportation. Sur site : stockage dormant, prélèvements de produits en petites quantités. En 2015, M. Gabilan a pris les fonctions de directeur HSE, et le Groupe a acquis Cirra, spécialisée dans le matériel et l'emballage, et Zaragoza, société espagnole d'une cinquantaine de personnes.

M. CARBON (RIVE CROIX) évoque un incident avec la société Zaragoza.

M. LABELLE confirme un accident mortel sur le site début septembre, ayant occasionné cinq décès et une dizaine de blessés. Une enquête est en cours, sachant qu'aucun manquement à la réglementation espagnole n'est en cause, celle-ci étant toutefois moins contraignante que la réglementation française.

-Bilan : M. LABELLE évoque une mise à jour de la politique de l'entreprise concernant la majorité des aspects HSE des politiques précédentes en 2001 et 2005. Celle-ci intègre trois nouvelles orientations : élargissement de la politique à l'ensemble des activités du Groupe ; renforcement de la dimension internationale ; prise en compte plus marquée du facteur humain.

-Actions : Un nouveau sonomètre a été acquis en 2015, permettant de réaliser des mesures plus précises et mieux exploitables. Par ailleurs, une mise à jour de l'arrêté préfectoral a été actée après échanges avec la DREAL. M. LABELLE fait ensuite savoir que de nouveaux dépôts ont été construits. Il évoque également l'amélioration des conditions de travail pour les opérateurs, via l'acquisition d'un nouveau quai de chargement automatique et d'un robot de banderolage.

-Formation : M. LABELLE mentionne 44 CDD « Garonne emploi », dont 34 au plus fort de l'activité (début juillet). 6 intérimaires ont été employés pour remplacement de salariés ou opérations particulières, et 28 pour des déchargements de conteneurs. 44 personnes ont été formées et habilitées en pyrotechnie en 2015 (CDD, CDI, Intérim).

-Sécurité : L'ensemble des nouveaux arrivants sont formés à la sécurité, et des formations trimestrielles sont dispensées. En parallèle, des plans de prévention sont élaborés pour les entreprises extérieures, et des réunions de sécurité et d'avancement de travaux sont régulièrement organisées. La prochaine revue de Direction interviendra au cours du premier trimestre 2016.

Quatre personnes bénéficieront d'un recyclage SST fin 2015, une personne a été formée au risque habilitation électrique, et deux personnes au transport de matière dangereuse.

Les barrières de sécurité sont contrôlées périodiquement selon un programme d'audit, tandis que le stockage est tenu à jour et régulièrement inspecté. La tenue d'un état mensuel est assurée via un outil informatique. Par ailleurs, des exercices d'entraînement avec les équipiers de première intervention sont réalisés semestriellement, les poteaux incendie sont vérifiés par l'APAVE, et un essai de sirène a lieu tous les mois.

-Dépenses : 3 300 euros pour les contrôles périodiques, 12 300 euros pour le système de protection anti-intrusion et anti-incendie, 12 000 euros de gardiennage, 15 000 euros pour des équipements spécifiques (sonomètre, quai niveleur, robot de banderolage, etc.), 4 000 euros d'entretien du groupe incendie, 15 200 euros de location de chapiteau pour stockage, 21 000 euros de location de chariots élévateurs, 8 500 euros de location de véhicules électriques, et 4 000 euros d'achat et entretien d'équipements de protection individuelle.

-Activité : Le calendrier des audits internes est à jour. Par ailleurs, 90 % du transport est assuré par voie routière, 0,2 % par voie aérienne et 10 % par voie maritime.

65 campagnes de tirs ont été réalisées à date sur l'année 2015 en journée, 3 en soirée (17 heures-22 heures) et 2 après 22 heures. M. LABELLE présente ensuite l'interprétation des données produites par le nouveau sonomètre.

M. CARBON demande si les niveaux sonores sont respectés en moyenne ou quotidiennement.

M. AUROUX (RIVE CROIX) précise que l'association a reçu une dizaine d'appels de riverains le 1^{er} juin. Le type d'opérations réalisées ce jour était insupportable : il a affolé les animaux et fait vibrer l'intérieur des maisons.

M. LABELLE souligne que les conditions atmosphériques peuvent augmenter la perception du bruit, sachant que les niveaux sonores n'étaient pas supérieurs le 1^{er} juin 2015, et respectaient les limites.

M. AUROUX fait valoir que ces limites ne sont toutefois pas supportables pour les riverains. En effet, ce qui prime est le ressenti.

M. LABELLE assure que les techniciens ont conscience des nuisances sonores occasionnées, qui dépendent beaucoup des conditions climatiques. Le nouveau sonomètre permettra de réaliser des mesures plus précises et de constituer des bases de données permettant à terme de prendre en compte la perception du bruit par l'oreille humaine.

Mme ROBIC (DREAL) confirme que la perception du bruit constitue un élément subjectif. En l'occurrence, le site LACROIX s'est équipé d'un sonomètre très précis, et respecte les paliers d'émergence et les valeurs limites. Elle évoque la possibilité de prévenir la mairie ou l'association de riverains en amont, en cas de tirs particuliers ou de conditions climatiques spécifiques.

M. BEYRIES confirme la nécessité de prévenir la population en amont si une campagne de tir susceptible de les inquiéter était indispensable, en soulignant toutefois qu'il serait préférable de s'appuyer sur le retour d'expérience afin de programmer les campagnes de tirs aux moments les plus adéquats. Dans l'idéal, il convient de reporter la campagne afin de ne pas exposer les riverains à une perturbation supérieure à l'accoutumée, et d'éviter d'avoir à mettre en œuvre le dispositif d'alerte.

M. GUYON souligne que le vent constitue également un facteur essentiel à prendre en compte, non maîtrisable et non anticipable.

En termes d'accidentologie, M. LABELLE annonce qu'aucun accident d'origine ou à conséquence pyrotechnique n'est à déplorer sur le site de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

-POI : Un exercice PPI a été réalisé en novembre 2014, permettant de tester et de valider la dernière mise à jour du POI.

M. LABELLE annonce que les mesures de sûreté ont été sensiblement renforcées, notamment suite à l'acte malveillant de juin 2015 sur un dépôt de gaz en Isère, sachant que par nature, les installations pyrotechniques ne permettent pas de rentrer en force dans un dépôt.

Le représentant sûreté de la gendarmerie nationale de Saint-Lys et Plaisance-du-Touch a visité le site, ainsi que le représentant de la DPSD, et ont conclu à une bonne prise en compte de la sûreté du site de Sainte-Foy-Peyrolières. Leurs remarques sont en cours de prise en compte et une analyse de vulnérabilité sera prochainement réalisée.

Le représentant de la DIRECCTE demande si le CHSCT est élargi aux sous-traitants.

M. LABELLE répond par la négative, précisant que les personnels Garonne Emploi ne sont pas considérés comme des sous-traitants. En revanche, un plan de prévention est systématiquement réalisé.

3. Bilan des actions menées par l'inspection

Mme ROBIC indique que le site a fait l'objet d'une inspection approfondie annuelle le 21 juillet 2015. L'entreprise s'avère très peu concernée par le nouvel arrêté ministériel concernant l'interdiction de mise sur le marché de certains articles de divertissement et d'artifices. La DREAL a néanmoins souhaité une amélioration de l'outil informatique permettant le suivi de ces articles.

L'inspection a ensuite vérifié que l'entreprise atteignait bien ses objectifs de sécurité, et disposait d'indicateurs efficaces. Aucun dépassement de timbrage n'a été constaté ; seule une

amélioration sur l'outil de logistique a été sollicitée concernant la fréquence de l'état des stocks. Par ailleurs, le site n'est pas concerné par le vieillissement d'installations industrielles.

Enfin, un point sûreté a été réalisé, qui a donné lieu à un constat positif. Il a été souhaité que l'entreprise instaure une règle interne de vérification des clôtures. En conclusion, aucune non-conformité n'a été identifiée, la DREAL ayant formulé des observations avec des demandes d'amélioration attendues de la part de l'exploitant.

Mme ROBIC fait savoir que l'arrêté préfectoral complémentaire, mis à jour, signé le 24 août 2015 est disponible en mairie, ou en ligne à l'adresse www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/. L'arrêté reprend les autorisations antérieures, encadre l'autorisation des trois dépôts à venir, met à jour la situation administrative et actualise les prescriptions réglementaires applicables.

4. Questions et sujets divers

Mme RAFFALLI (SIRACED PC) évoque l'aspect sûreté des sites Seveso à l'échelle du département, la menace terroriste restant à un niveau élevé. Le dispositif Vigipirate est activé en protection maximale dans le département. Suite aux actes malveillants commis sur des sites Seveso à l'été 2015 à Saint-Quentin-Fallavier et Berre-l'Etang, un renforcement de la sûreté a été décidé dans le cadre du dispositif Vigipirate. Une table ronde a été organisée associant les ministères de l'Économie, de l'Intérieur, de la Défense et les représentants des industriels ; qui a donné lieu à une instruction gouvernementale conjointe le 30 juillet 2015.

Le Préfet a demandé aux forces de l'ordre d'assurer des rondes et patrouilles autour des 15 sites Seveso (seuil haut et bas) du département. La DREAL les a contactés pour s'assurer du respect des consignes, et vérifier les coordonnées de contact. Les communes de ces sites ont également été sollicitées.

En outre, les référents sûreté de la police et de la gendarmerie ont réalisé des consultations sûreté sur les sites, afin de leur livrer une synthèse des points à améliorer, et une réunion d'échanges s'est tenue le 22 septembre 2015.

Chaque exploitant a également reçu un questionnaire du Ministère lui permettant de réaliser une auto-évaluation. La DREAL a en outre réalisé des inspections à dominante sûreté sur chaque site. Mme RAFFALLI évoque enfin l'accélération de la mesure des PPRT.

Au niveau national, des audits interministériels approfondis doivent être menés sur certains sites, et une mission d'inspection interministérielle s'intéressera au juste équilibre entre transparence industrielle et confidentialité nécessaire de certaines mesures. De plus, un organisme de recherche a été mandaté pour rechercher des moyens innovants visant à éviter les intrusions sur les sites sensibles. Enfin, au niveau zonal, une étude est en cours concernant une réglementation visant les points d'importance vitale, qui pourraient concerner certains sites Seveso.

M. BEYRIES met en avant la démarche consistant à prendre en compte l'ensemble des enjeux spécifiques à cette entreprise et aux sites Seveso, compte tenu des menaces actuellement identifiées.

M.AUROUX souligne que ces informations sont utiles pour les riverains, qui ont besoin d'être rassurés.

Mme RAFFALLI rappelle qu'un communiqué de presse est généralement publié, et mentionne un site Vigipirate dédié à ces actions.

Mme RAFFALLI annonce ensuite que le PPI (Plan particulier d'intervention) révisé sera communiqué à l'exploitant et aux communes concernées, avant d'être soumis à la consultation du public durant un mois. Il est proposé d'adresser un courrier à l'association de riverains afin de l'en informer et de présenter ce PPI lors de la prochaine CSS.

Mme WESEMANN (SDIS) revient sur l'exercice PPI, qui a mis en évidence un point de terrain, à savoir la quantité des points d'eau. Des points d'aspiration sont actuellement à l'étude.

M. DIJON (Mairie de Sainte-Foy-les-Peyrolières) n'a pas reçu la documentation préalable à cette CSS. Par ailleurs, la mairie souhaite être invitée au prochain POI de décembre.

M. CARBON signale que cinq habitations sont concernées par le PPRT. Deux entreprises ont établi des devis, l'un de 29 000 euros et l'autre de 40 000 euros. Il s'enquiert du financement des mesures de protection.

M. BEYRIES rappelle que les crédits dont dispose l'État ne servent qu'à rembourser les dépenses engagées par les particuliers, sur présentation de facture, dans la limite de 20 000 euros. Il remercie l'entreprise LACROIX d'avoir accepté de prendre à sa charge 10 % supplémentaires.

M. CARBON ne juge pas normal que les riverains doivent prendre à leur charge une partie de ces dépenses, et ne pense pas que cela favorise l'accélération de la mise en œuvre du PPRT.

M. BEYRIES se déclare face à une problématique de forfait. Le législateur a fait un choix, afin d'éviter toute discrimination entre propriétaires, riches, pauvres, etc.

M. BODIN (DREAL) rappelle qu'aucune obligation de travaux n'incombe au-delà d'un plafond fixé à 20 000 euros ou équivalent à 10% de la valeur vénale du bien, et invite à prioriser les travaux en fonction de l'exposition.

M. AUROUX revient sur le compte rendu de la précédente CSS concernant les risques générés par la circulation de véhicules.

M. BEYRIES souligne que la situation doit se régler dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Monsieur le Sous-Préfet lève la séance à 11 heures 45.

Le sous-préfet de l'époque.

François SEYRIES